

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024

ORDRE DU JOUR

Fonctionnement du Conseil Municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

Finances et marchés

3. Débat d'orientation budgétaire 2024
4. Remplacement de luminaires boules : Convention Morbihan énergie
5. Groupement de commande télécom – Lorient Agglomération
6. Avenant N°1 au marché de réalisation du Plan Guide
7. Aménagement du quartier de Coët Mousset – Attribution des marchés de travaux
8. Convention GRDF pour l'alimentation en gaz de Coët Mousset

Ressources Humaines

9. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents
10. Indemnisation du CET
11. Modification des modalités de versement du CIA

Intercommunalité

12. Vœux de soutien filière pêche et aux pêcheurs
13. Vœux de soutien filière agricole

Informations diverses

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 19

Le douze février deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, FEBRAS José, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : GUÉGAN Christian, LE CAPITAINE Anne-Cécile, PROD'HOMME Anne Sophie

Pouvoirs : GUÉGAN Christian donne pouvoir à DUVAL Laurent, LE CAPITAINE Anne-Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen

Heure de début de séance : 19h00

Introduction de Monsieur le Maire :

Ce conseil municipal est très important car nous entrons en 2024 dans une phase opérationnelle des objectifs du mandat : à savoir le lancement des travaux du quartier intergénérationnel de Coët-Mousset et de la nouvelle salle de sports.

Malgré un mandat atypique, traversé de multiples crises, nous choisissons de poursuivre nos actions pour répondre aux besoins actuels et à venir de notre collectivité et de ses habitants.

Ce conseil est donc celui de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et elle doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce rapport permet d'ouvrir le débat sur les orientations budgétaires de l'année et sur les engagements pluriannuels envisagés, ceci dans la mesure du possible et dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

A chaque projet est normalement associé un financement ainsi qu'une temporalité. Cependant nous sommes rentrés dans une période d'instabilité et d'opacité. Et comme l'a exprimé Monsieur Fabrice LOHER Président de Lorient Agglomération lors d'un précédent conseil communautaire, faute de visibilité, l'exercice d'écriture d'un plan pluriannuel est de plus en plus complexe, voire impossible.

Celui-ci prend donc plus la forme d'une lettre d'intention, tant la conjoncture rend les éléments macros imprévisibles.

Le rapport, présenté par notre adjoint aux Finances Monsieur Patrick LE GAL, parle des éléments factuels et de l'étude de la situation financière. Il se définit comme un outil de pilotage de notre collectivité qui formalise nos choix d'investissements.

C'est un travail précis d'arbitrage, d'optimisation et de recherche de financements que nous avons accompli avec le groupe de stratégie financière durant ces dernières semaines.

Prévoir sans avoir de visibilité sur les dispositifs à venir des collectivités partenaires n'est pas simple.

Monsieur le Maire remercie le groupe de stratégie financière (Elus et Agents) qui à partir de données extractables, mais toujours à réactualiser, et de l'analyse de la banque des territoires et des finances publiques nous a permis une projection pour les années à venir.

Monsieur le Maire rappelle que le DOB donne lieu à une délibération qui acte la tenue du débat mais ne donne pas lieu à un vote.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

↳ Le maire informera l'assemblée :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023 a été rédigé par Monsieur Thomas JEGOUX, secrétaire de séance.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal présents de le modifier ou de l'approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **D 'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Monsieur Stéphane TROTTIER précise que son groupe n'approuvera pas ce compte-rendu pour la simple raison que ses interventions concernant les frais de fonctionnement de l'école Diwan ou le développement de la vidéo protection ne sont pas rapportées. Il estime qu'il y a donc des manquements sur ce compte-rendu. Il pense qu'il y a également des choses à revoir dans les différents tableaux des commissions.

Monsieur le Maire propose de le corriger en vérifiant ce qui manque et de représenter le rapport directement.

ADOPTÉ: à 13 voix pour, 6 contre et engagement du Maire à corriger les points soulevés par les élus d'opposition

P.J : PV du 18.12.23

2 – Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

↳ Le maire informera l'assemblée :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juin 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

7° Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières ;

Du 18/12/2023 au 12/02/2024

	ACHAT	RENOUVELLEMENT
CIMETIERE		
COLOMBARIUM		
CAVURNES		

14° Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **6+1 en attente**
- Nombre de DIA reçues depuis le 18/12/2024 : **7**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ : à 19 prise d'acte.

3 – Débat d'Orientation budgétaire (DOB)

Rapporteur : Monsieur Patrick LE GAL

Monsieur Patrick LE GAL précise que le DOB a déjà été présenté au groupe de travail stratégie financière. Ils ont évoqué les aboutissants tant sur la section fonctionnement qu'investissement.

Il propose une lecture de synthèse sur les éléments macro-économiques et les éléments rétrospectifs de 2019 à 2023, qui avaient été demandés l'année dernière, ce qui permettra un premier échange.

Puis viendra la présentation des orientations budgétaires 2024 en 2 phases : section de fonctionnement et section d'investissement.

↳ L'adjoint informera l'assemblée :

Le débat d'orientation budgétaire se tient dans les 10 semaines précédant le vote du budget. Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2024.

Sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB) ayant été transmis avec la convocation au conseil municipal, il est proposé d'en débattre.

Au sujet de l'analyse financière rétrospective, madame Myriam PURENNE souhaite préciser que le groupe de stratégie financière n'a pas élaboré le ROB mais que le ROB a été présenté au groupe. Elle constate que certes les ratios restent stables mais qu'il y a quand même une forte augmentation des dépenses de fonctionnement et que les recettes sont moindres. La capacité d'endettement de la commune n'est pas critique aujourd'hui mais il va falloir être très vigilant. Elle remercie d'avoir présenté cette rétrospective et souhaiterait pouvoir comparer les ratios de communes de même strate.

Monsieur Laurent DUVAL répond qu'il va transmettre les chiffres de 2022 des autres communes car pour l'instant les chiffres de 2023 ne sont pas connus. Il précise également que ces augmentations sont structurelles car observées sur tout le territoire et que la commune a malheureusement été handicapée par la renégociation des contrats d'énergie qui se sont faits à un mauvais « timing ».

Il fait également mention que la commune va bénéficier de grosses réductions tarifaires sur l'énergie de la part de l'Agglomération en 2024 afin de compenser.

De plus en 2023 il n'y a pas eu la possibilité d'amortir l'augmentation de l'inflation, des charges du personnel imposée par l'Etat (la loi SEGUR, le point d'indice...). En conclusion cette année 2023 a été très, très compliquée.

Monsieur Stéphane TROTTIER souligne que le résultat de fonctionnement est en forte baisse et s'en inquiète. Monsieur Laurent DUVAL lui répond qu'il en est conscient car c'est pareil dans toutes les collectivités et que l'objectif maintenant est de trouver des ressources pour améliorer ces ratios et qu'il a des solutions pour contrecarrer ce choc 2023 pour les années à venir.

Au sujet des orientations budgétaires pour l'année à venir, Madame Myriam PURENNE observe qu'il va être compliqué de trouver des recettes et espère que l'on va pouvoir maîtriser les dépenses de fonctionnement. Elle s'interroge également sur l'acquisition de Bocunolo en quoi cela va préparer l'avenir ? Monsieur le Maire lui répond que l'acquisition, aujourd'hui, de terrains au prix de terres agricoles (avec la loi climat résilience) permettra dans 30 ou 40 ans de revendre au prix du terrain constructible car les lois vont évoluer d'ici-là ou d'avoir du foncier à bâtir.

Madame Myriam PURENNE réitère sa demande de consultation de l'analyse prospective de la Banque des Territoires. Monsieur le Maire répond que la Banque des Territoires fait une simulation à l'instant T et que la commune la réactualise au fur et à mesure des arbitrages politiques. Monsieur le Maire s'engage à fournir le document demandé lors de la prochaine réunion du groupe de stratégie financière.

Monsieur le Maire précise également que cette analyse prospective est un document de travail, mais qui ne permet pas de réelles projections tant que l'incertitude demeure sur les ressources

qui vont pouvoir être affecter aux projets, car aujourd'hui les dispositifs d'accompagnement manquent de clarté.

Monsieur Stéphane TROTTIER est d'accord sur le fait que la commune est handicapée par la faible compensation de la taxe d'habitation et demande quelle hausse de la taxe foncière pourrait être engagée sur les 147 résidences secondaires et ne voit pas très bien dans quelle proportion cela amènera un bénéfice à la commune. De plus concernant les cessions immobilières, il fait remarquer que beaucoup de biens ont déjà été vendus et qu'il en reste peu.

Il s'étonne aussi, au sujet de l'extension du lotissement des Chênes, que la partie basse qui avait été présentée comme étant à vocation commerciale ait changé d'affectation.

Monsieur le Maire répond que ce n'est qu'une orientation et que désormais la collectivité doit trouver des solutions pour financer ses projets. La Commune est en recherche de terrains, notamment pour une future crèche privée qui souhaite s'installer sur la Commune, et constituer un stock foncier pour répondre à la demande d'habitat actuelle ou future.

Monsieur Stéphane TROTTIER interroge sur le devenir du projet d'installation du futur supermarché à cet emplacement. Monsieur le Maire répond que ça reste la meilleure option pour la Commune mais que le SCoT et surtout la loi climat-résilience crée une réelle incertitude sur les « droits à consommer » des terres non-artificialisés et empêche aujourd'hui d'utiliser des terres agricoles une GMS.

Monsieur Stéphane TROTTIER précise que même si le projet d'installation de GMS porte sur une autre parcelle, l'utilisation du bas du lotissement des chêne en lotissement plutôt qu'en espace commerciale est problématique dans la mesure où cet espace constituerait l'accès à la GMS. Il rappelle également que c'est le même souci qu'il avait relevé dans le projet de quartier de Coët Mousset où un contournement de bourg passerait par un lotissement.

En réponse à la question de Monsieur Stéphane TROTTIER sur les montants qui pourraient être dégagés grâce à une augmentation de la taxe sur les résidences secondaires, Monsieur le Maire répond que pour le moment aucun calcul n'est entamé.

Au sujet de la durée d'emprunt pour la construction de la salle de sport, Monsieur Stéphane TROTTIER indique être surpris par sa durée. L'apparition de coûts d'entretien importants à partir d'une certaine durée, à l'image des frais engagés sur les bâtiments de la Gendarmerie au bout de 15 ans, est problématique lorsque l'emprunt est toujours à rembourser.

Monsieur Laurent DUVAL trouve également la durée d'emprunt de 35ans proposée par la Banque des Territoires trop longue et assure que des négociations avec d'autres partenaires financiers sont engagées.

Myriam Purenne interroge sur la compensation par un PUP des travaux dans la rue de Poulvern qui mène au lotissement des champs fleuris et sur le montant qu'aurait apporté une taxe d'aménagement à la place du PUP. Monsieur le Maire indique qu'une simulation pourra être faite à ce sujet.

➤ L'adjoint au maire proposera à l'assemblée :

Il est proposé au conseil municipal de procéder au débat d'orientations budgétaires et de prendre acte de sa tenue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 5217-10-4,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

ADOPTÉ: à 20 prise d'acte.

PJ : Rapport d'Orientation Budgétaire

4 – Remplacement de luminaires boules : Convention Morbihan Energie

Rapporteur : Eric EVANNO

↳ L'adjoint informera l'assemblée :

Morbihan Energies assure au nom et pour le compte des collectivités adhérentes, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public et de Télécom.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses vient interdire les luminaires à boules dans les villes. Les dernières installations de ce type doivent être remplacées avant le 1er janvier 2025.

A Languidic, il reste quatre « luminaires boules » aux abords de la salle Jo Huitel et de l'EHPAD.

Morbihan Energies propose les modalités de financement suivantes pour les remplacer :

Montant prévisionnel HT des travaux	4 790,00 €
Montant prévisionnel de la TVA	958,00 €
Montant prévisionnel TTC	5 748,00 €
Contribution Morbihan Energies	1 155,00 €
Reste à charge pour la collectivité	4 593,00 €

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.583-1 du Code de l'environnement ;

Vu la convention jointe en annexe

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **D'APPROUVER** la convention de financement et de réalisation des travaux d'éclairage proposée par Morbihan Energies ;

↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de cette opération.

Monsieur Stéphane TROTTIER demande si une étude comparative à été faite pour savoir si l'offre de Morbihan Energies était compétitive, notamment vu la faible participation financière de Morbihan Energies. Il est répondu qu'à ce sujet, la Commune n'a eu que des échanges avec Morbihan Energies, qui est un partenaire, un syndicat mixte auquel la Commune adhère. Cela concerne uniquement les 4 luminaires boules restant, les autres ayant déjà été remplacés, également en partenariats avec Morbihan Energies.

ADOPTÉ: à 20 voix

PJ : - Convention Morbihan Energie

5 – Groupement de commande télécom – Lorient Agglomération

Rapporteur : Eric EVANNO

↳ L'adjoint informera l'assemblée :

Par délibération en date du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire de Lorient Agglo a décidé d'adhérer à la centrale d'achat RESAH, groupement d'intérêt public dont l'objectif est de renforcer la mutualisation et la professionnalisation des achats.

Afin que les communes de bénéficier de ces conditions tarifaires et de faire des économies de procédure, il est nécessaire de créer un groupement de commandes.

La convention constitutive du groupement définit ses règles de fonctionnement. Lorient Agglomération prendra à sa charge la procédure de passation et l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre assure le règlement financier des dépenses relatives à l'exécution dudit marché auprès du titulaire retenu.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention jointe en annexe ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **D'ADHERER** au groupement de commandes pour le marché de fournitures de services opérés de télécommunications et prestations associées (lot téléphonie mobile) porté par Lorient Agglomération ;

↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document afférent à l'exécution de cette opération.

Madame Mélanie PENNANEAC'H demande pourquoi l'ensemble des lots n'est pas concerné ? Il lui est répondu que seule la téléphonie mobile est d'actualité car la téléphonie fixe n'est pas encore à renégocier.

ADOPTÉ: à 20 voix

PJ : - Convention Lorient Agglomération

6 – Avenant N°1 au marché de réalisation du Plan Guide

Rapporteur : Eric EVANNO

↳ L'adjoint au maire informera l'assemblée :

Par délibération en date du 25 janvier 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un plan guide au bureau d'études ICI MEME pour un montant de 53 925,00 €.

Il explique que, suite à la présentation du scénario envisagé par la commune, l'Etat sollicite un diagnostic approfondi pour qualifier les flux de véhicules légers et de poids lourds dans le bourg. Il demande également un travail de scénarisation approfondi sur les éléments de nature en ville.

Pour répondre à ces différentes demandes de l'Etat, le bureau d'études ICI MEME propose un avenant en plus-value d'un montant de 24 875,00 € H.T composé comme suit :

- 11 000,00 € H.T pour la réalisation de l'étude complémentaire des flux de circulation subventionnable à hauteur de 50% par l'Etat ;
- 13 875 € H.T pour le développement d'une stratégie globale de renaturation des espaces et de désimperméabilisation des sols ;

Cette prestation complémentaire porterait ainsi le nouveau montant du marché à 78 800,00 € H.T soit une hausse de 46,13%.

Par ailleurs, la reprise de la phase 2 implique un décalage des délais d'exécution du marché. Il convient donc de prolonger le marché jusqu'au 30 septembre 2024.

↳ L'adjoint au maire proposera à l'assemblée :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation dudit avenant.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2194-2 du Code de la commande publique portant modification d'un marché pour les prestations supplémentaires

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique portant modification d'un marché rendus nécessaires par des circonstances imprévues

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 25 janvier 2023 relative à l'attribution du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du plan guide,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 1er février 2024 à la commande de prestations supplémentaires pour un montant de 24 875,00 € H.T et à la prolongation du marché jusqu'au 30 septembre 2024.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- ↳ **D'APPROUVER** l'avenant au marché précité ;
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de cette opération.

Madame Myriam PURENNE souhaite rappeler que le périmètre du projet urbain qui résultait du plan guide a été refusé par la Sous-préfecture et que l'avenant résulte de ce refus. Le groupe Osons l'avenir va s'abstenir sur cet avenant car ils doutent toujours des effets bénéfiques pour la Commune du dispositif Petites villes de Demain et de l'élaboration du plan -guide.

Madame Myriam PURENNE s'interroge sur le fait que les axes identifiés dans le cadre de Petite Ville de Demain pourraient être obsolète lorsque l'aménagement futur sera conçu, ainsi que sur l'absence de subventions sur la partie renaturation.

Monsieur le Maire précise que le refus du périmètre de l'ORT n'est pas uniquement lié au tracé de la 4 voies, car il y a des contre-exemples dans d'autres villes, mais aussi que la prise de cet avenant n'est pas la résultante du refus du périmètre. Cet avenant est rendu nécessaire par le besoin de données supplémentaire sur les flux de véhicules qui sont élément déterminant pour l'aménagement de la centralité et pour les discussions avec l'Etat. Le plan-guide est un outil pour envisager vers quels aménagements la Commune pourra se tourner.

Monsieur le Maire déplore également que la renaturation en ville n'ait pas été intégré dès le départ dans le cahier des charges et ne soit pas subventionnable.

Monsieur Eric EVANNO ajoute que cette étude permettra également d'avoir des données de base qui permettront d'avoir un élément de comparaison pour juger des évolutions à venir.

Monsieur Stéphane TROTTIER remarque que depuis la mise en place du dispositif « Petites villes de demain », beaucoup d'argent a été dépensé en études et qu'aucun résultat concret n'en ressort actuellement.

Monsieur le Maire répond que ce dispositif est utile dans le cadre des relations avec l'Etat et l'Agglo et que les résultats doivent en être appréciés sur le temps long. Il ajoute que pour tout échange ou collaboration avec l'Etat, il est nécessaire d'avoir des données précises, ce que la commune n'avait pas et que depuis, les discussions sont productives en ce qui concerne les futurs aménagements.

Madame Mélanie PENNANEAC'H demande si une présentation d'un point d'étape petite Ville de demain peut être faite à l'ensemble des élus du Conseil, ce que confirme Monsieur le Maire.

ADOPTÉ : à 14 voix pour et 6 abstentions.

7 – Aménagement du quartier de Coët Mousset – Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Eric EVANNO

↳ L'adjoint au maire informera l'assemblée :

La consultation pour les travaux d'aménagement du nouveau quartier de Coët Mousset a été lancée suivant la procédure adaptée le 1er décembre 2023. Sept offres (bases et variantes) ont été remises par trois entreprises pour le lot voirie-réseaux divers et quatre offres ont été remises par quatre entreprises pour le lot espaces verts et mobilier urbain.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 1er février 2024 afin d'examiner, pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre COE 56.

↳ L'adjoint au maire proposera à l'assemblée :

Vu l'article L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 à R.2123-7 portant sur les conditions de recours aux marchés à procédure adaptée et règles applicables ;

Considérant la consultation lancée pour les travaux d'aménagement du nouveau quartier de Coët Mousset ;

Considérant le rapport d'analyse des offres examiné en Commission d'appel d'offres le 1er février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission du 1er février 2024 d'attribuer les marchés aux entreprises les mieux-disantes.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **DE DECIDER** de retenir les offres les mieux-disantes suivantes :

Désignation des lots	Entreprises	Montant en euros HT
Lot n°1 : Voirie – réseaux divers	COLAS (56-Locoal Mendon)	2 327 740,65 €
Lot n°2 : Espaces verts et mobilier urbain	ID VERDE (56- Ploeren)	465 000,00 €
Montant total		2 792 760,65 €

Monsieur Eric EVANNO rappelle que l'estimation initiale de ce projet était de 3 900 000 euros et qu'aujourd'hui on fera un gain de 350 000 euros.

↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et toute pièce afférente à l'exécution de cette opération.

ADOPTÉ: à 20 voix

8 – Convention GRDF pour l'alimentation en gaz de Coët Mousset

Rapporteur : Eric EVANNO

↳ L'adjoint au maire informera l'assemblée :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du nouveau quartier de Coët Mousset, il convient de conclure une convention avec GRDF, pour définir les conditions partenariales, financières et techniques pour l'alimentation en gaz naturel du site.

Celle-ci sera conclue pour une durée de 5 ans et pourra être prolongée jusqu'à ce que tous les acquéreurs des lots soient identifiés.

Modalités partenariales :

Afin de faciliter l'ensemble de son accompagnement dans les démarches administratives et contractuelles, GRDF met à la disposition de la Ville de Languidic et des acquéreurs un interlocuteur commercial privilégié pour cette opération.

Quant à la Ville de Languidic, elle devra faire figurer la présence du réseau de distribution de gaz naturel à Coët Mousset dans le cahier des charges de cession des terrains ainsi que dans tous ses supports de communication. Elle devra communiquer toutes les informations nécessaires aux acquéreurs (coordonnées de l'accueil gaz raccordement et conseil, informations relatives à la performance des solutions gaz naturel transmises par GRDF...).

Modalités financières : Selon l'étude réalisée par GRDF, le montant des travaux est évalué à 30 385 € et sera intégralement supporté par la société.

Les acquéreurs seront redevables des charges liées aux branchements individuels et aux prestations réalisées après la pose des ouvrages intérieurs de la zone d'aménagement. Ils devront également s'acquitter des charges liées à la location du poste de livraison.

En outre, GRDF s'engage à verser une participation financière de 45 € HT par maison individuelle à la Ville de Languidic sur présentation d'une facture dans les trois mois suivants la réception de l'ouvrage.

Modalités techniques : La Ville de Languidic reconnaît être maître d'ouvrage des travaux qui lui incombent. Elle fera réaliser sous sa responsabilité et à ses frais les travaux de terrassement en tenant compte des spécifications techniques de GRDF. La tranchée sera remise à titre gratuite à GRDF. La ville devra également lui remettre les plans géoréférencés gaz.

Quant à GRDF, la société s'engage à fournir le matériel destiné à être posé au titre des ouvrages intérieurs et à faire réaliser sous sa responsabilité la pose et la soudure de tous les tubes et accessoires y compris les éventuels branchements et coffrets.

↳ L'adjoint au maire proposera à l'assemblée :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention jointe en annexe ;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **D'APPROUVER** la convention pour l'alimentation en gaz du nouveau quartier de Coët Mousset proposée par GRDF ;

↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de cette opération.

ADOPTÉ: à 20 voix

PJ : - Convention GRDF

9 – Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents

Madame Myriam PURENNE demande lors des prochaines modifications de rapports s'il est possible de mettre les nouvelles informations d'une couleur différente afin d'éviter de tout relire.

Rapporteur : Madame Nadège MARETTE

↳ L'adjointe informera l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ecole de musique :

Considérant les départs au 1^{er} septembre 2023 de deux agents exerçant des missions de professeur de musique spécialisés en violon, direction de chœur, formation, musicale musique ancienne et flûte traversière, deux assistants d'enseignement artistique principaux ont été recrutés ont repris respectivement les missions d'enseignement du violon d'une part et de la flûte traversière, du chœur de femme et de la formation musicale d'autre part ;

Considérant le besoin pérenne de l'Ecole de musique d'un professeur de musique spécialisé dans la harpe celtique et la musique d'ensemble à hauteur de 5.5/20èmes ;

Considérant le besoin de l'école de musique, de manière pérenne depuis 2011, d'un professeur de musique spécialisé dans l'enseignement de la cornemuse, la direction du pipe band, la direction de l'ensemble de musique traditionnelle et les interventions à l'EHPAD.

Services techniques :

Considérant le départ en retraite au 1^{er} novembre d'un agent de l'équipe « bâtiments » au sein des services techniques ; d'un agent technique « bâtiment » au sein des services techniques à compter du 1^{er} novembre 2023 et le recrutement d'un agent pour le remplacer ;

Service Hygiène des locaux et service à table :

Considérant les heures complémentaires réalisées de façon régulière par un agent du service Hygiène des locaux et service à table, ainsi que le besoin pérenne du service ;

Service Enfance-Jeunesse et Sports :

Considérant la réussite au concours au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle principal de 2^{ème} classe, d'un agent exerçant ses missions à l'école Jules Verne depuis 7 ans.

Considérant les heures complémentaires réalisées de façon régulière par un agent du service Enfance-jeunesse sur le temps méridien, ainsi que le besoin pérenne du service ;

Considérant les heures complémentaires réalisées de façon régulière par un agent du service Enfance-Jeunesse et Sports sur le temps périscolaire, ainsi que le besoin pérenne du service ;

Considérant les missions réalisées de manière régulière par deux agents du service Enfance-Jeunesse pour l'accueil de loisir sans hébergement les mercredis et durant les vacances scolaires, ainsi que les besoins pérennes du service ;

Service population :

Considérant le souhait de pouvoir étendre l'amplitude horaire d'ouverture de l'Espace France services / Agence postale communale et le souhait d'un des agents exerçant les missions d'accueil à l'espace France Services / Agence postale communale de passer à temps complet ;

↳ L'adjointe proposera à l'assemblée :

De procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs.

COMMUNE		
Ancienne situation		Nouvelle situation
ECOLE DE MUSIQUE		
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 10/20 ^{ème}	Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à 10/20 ^{ème} au 1 ^{er} mars 2024	Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 5.5/20 ^{ème} au 1 ^{er} mars 2024
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 3/20 ^{ème} non titulaire	Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 3/20 ^{ème} au 1 ^{er} mars 2024	Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à 5.75/20 ^{ème} au 1 ^{er} mars 2024
Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 6.5/20 ^{ème}		Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 5.5/20 ^{ème} à compter du 1 ^{er} mars 2024

Missions à hauteur de 7h hebdomadaires exercées par un assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe non titulaire sur la base d'un accroissement d'activité	Créer un poste d'assistant principal 2ème classe à temps non complet (7/20ème) à compter du 1er mars 2024	
SERVICES TECHNIQUE		
Un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	Supprimer poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet au 1er janvier 2024	Créer un poste d'adjoint technique à temps complet au 1er mars 2024
SERVICE HYGIENE DES LOCAUX ET SERVICE A TABLE		
Un poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35ème) titulaire	Un poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35ème) titulaire	
SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT		
Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (30.70/35ème)	Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (33.85/35ème) au 1er mars 2024	
Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (28/35ème)	Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (28.67/35ème) au 1er mars 2024	
Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (18.02/35ème) à compter du 1er mars 2024		
Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (5.40/35ème) à compter du 1er mars 2024		
Un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (à 28.67/35ème)	Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (à 28.67/35ème)	Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (à 28.67/35ème) au 1er mars 2024
SERVICE POPULATION		
Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (à 28/35ème)	Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (à 28/35ème)	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème)

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 Février 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

➤ **APPROUVE**

- Les modifications du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- L'application des régimes indemnitaires correspondants ;

ADOPTÉ: à 20 voix

PJ : Tableau des effectifs et des emplois permanents.

10 – Indemnisation du CET

Rapporteur : Madame Nadège MARETTE

↳ L'adjointe informe l'assemblée :

Les modalités d'épargne et d'utilisation du compte épargne temps (CET) au sein de la collectivité ont été déterminées par la délibération du 16 décembre 2015. Au titre de ces modalités, il est prévu que la liquidation des jours inscrits au CET ne peut se faire que sous forme de jours de congés uniquement.

La délibération du 9 juin 2023 est venue introduire une première exception à ce principe dans le cas où un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, se trouve en congé de maladie, il est dans l'impossibilité de solder son CET en faisant usage des jours de congés épargnés. L'indemnisation des droit épargnés est alors possible.

Or il a été constaté, qu'en l'absence d'arrêt maladie de l'agent, mais en cas de nécessité de service, il pouvait également être impossible pour un agent partant en retraite, ou tout autre cessation définitive de ses fonctions, de pouvoir utiliser son CET en posant des jours de congés.

Il convient alors d'instituer la monétisation du CET, pour ce cas de figure également, afin de rendre possible l'indemnisation des droits épargnés.

L'indemnisation forfaitaire du CET reste alors la même que celle prévue dans le cadre législatif national

↳ L'adjointe propose à l'assemblée :

- la monétisation du CET pour les cas où un agent cesse définitivement ses fonctions et que sa présence est requise pour nécessité de service.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, introduisant le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 16 décembre 2015 ;

VU la délibération du 9 juin 2023

Considérant la saisine du Comité Social Territorial du 5 février 2024;

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **D'APPROUVER** la monétisation du CET pour les cas où un agent cesse définitivement ses fonctions et que sa présence est requise pour nécessité de service

ADOPTÉ: à 20 voix

11- Modification des modalités de versement du CIA

Rapporteur : Madame Nadège Marette

↳ L'adjointe informe l'assemblée :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comporte

- une part fixe relative aux missions exercées par l'agent, l'indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et
- une part variable relative à la façon de servir de l'agent, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel ou de l'évaluation avant titularisation.

La délibération du 16 décembre 2019 prévoit que le versement de cette indemnité se fera mensuellement et sera modulé dans les mêmes conditions que l'IFSE.

Dans le cadre du dialogue social engagé pour la révision du RIFSEEP, il a été demandé que le CIA, dont le montant annuel reste inchangé, soit versé semestriellement : une fois au mois de juin et une fois en décembre.

Dans le cas où un agent serait amené à quitter la collectivité avant ces deux dates de versement, son CIA lui serait versé, conformément à l'appréciation réalisée à l'année précédente, au prorata du temps de travail réalisé durant l'année.

↳ L'adjointe propose à l'assemblée :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le Décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat :

- du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État
- du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection des administrations de l'État
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État
- du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration
- du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations
- du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations
- du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils
- du 17 décembre 2015 :
 - pour les membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur,
 - pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - pour les membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat
- du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
- du 22 décembre 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat
- du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable

Vu les délibérations du 14 novembre 2021, du 2 juillet 2018 transposant le RIFSEEP au personnel communal,

Vu la délibération du 23 avril 2018 instaurant une part régie dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 modifiant le RIFSEEP au sein de la Commune ;

Considérant l'avis favorable du CST du 5 février 2024.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **D'APPROUVER** le versement semestriel du complément indemnitaire annuel

Madame Myriam PURENNE demande s'il n'est pas nécessaire de voter l'avis du CST. L'avis du CST va être rajouté.

ADOPTÉ: à 20 voix

12- Vœu de soutien filière pêche et aux pêcheurs

Monsieur le Maire précise la différence de dimension entre l'agriculture et la pêche et souligne la nécessité de préserver la ressource.

Rapporteur : Monsieur le Maire

↳ Le maire informera l'assemblée :

Ces dernières années, la filière pêche connaît un contexte particulièrement anxiogène avec les conséquences de la crise sanitaire Covid-19, les retombées concrètes du Brexit, le dernier plan de sortie de flotte, la hausse sans précédent du prix de gasoil en lien notamment avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie, enfin la crise inflationniste entraînant une baisse de pouvoir d'achat des consommateurs avec pour conséquence une déconsommation des produits alimentaires et halieutiques en particulier.

Saisi en mars 2023 par plusieurs associations de défense de l'environnement (Sea Shepherd, Défense des milieux aquatiques, France nature environnement et autres), le Conseil d'État a ordonné le 20 mars 2023 au Gouvernement de fermer, sous 6 mois, des zones de pêche dans le golfe de Gascogne pour des périodes appropriées, afin de limiter les décès accidentels de dauphins et marsouins.

Par un arrêté du 24 octobre 2023, le secrétaire d'État chargé de la mer a donc interdit aux navires de 8 mètres ou plus équipés de certains filets (chalut pélagique, chalut bœuf de fond, filet trémail, filet maillant calé) de pêcher dans le Golfe de Gascogne du 22 janvier au 20 février 2024, 2025 et 2026. Pour l'année 2024, des dérogations sont prévues pour les navires équipés de dispositifs de dissuasion acoustique ou de caméras embarquées, ainsi que des assouplissements en cas de défaillance de ces dispositifs ou pour les armateurs qui se sont engagés à s'en équiper.

Cet arrêté du secrétaire d'État a été contesté en urgence devant le Conseil d'État par les mêmes associations de défense de l'environnement. Le Conseil d'État a jugé le 22 décembre 2023 en référé ces dérogations trop importantes pour que la fermeture de la pêche ait un effet suffisant sur les captures accidentelles pour avoir une chance de réduire dès 2024 la mortalité des petits cétacés à un niveau soutenable. Il relève par ailleurs que la senne pélagique ne figure pas dans la liste des filets à risque dont l'usage est interdit alors même qu'elle serait responsable d'un nombre important des captures accidentelles de dauphins. Pour ces raisons, le Conseil d'État a donc suspendu une partie de l'arrêté du 24 octobre 2023.

Le Conseil d'Etat devra rendre ultérieurement une décision au « fond » qui pourra annuler de façon définitive l'arrêté du 24 octobre 2023, le modifier voire ordonner d'autres mesures.

Depuis le 20 janvier 2024, la plupart des pêcheurs de la façade Atlantique sont à quai et c'est toute la filière pêche, amont et aval (mareyeurs, transporteurs, poissonniers) qui se trouve dans le désarroi le plus profond.

Le ministre de la Transition écologique a annoncé le 19 janvier 2024 la mise en place d'aides entre 80 et 85% du chiffre d'affaires pour tous les bateaux de plus de 8 mètres concernés par cette interdiction. Un accompagnement est également prévu pour la filière pêche pouvant aller jusqu'à 75% de leurs pertes sur leur excédent brut d'exploitation. Le Gouvernement a saisi la Commission européenne qui a donné un accord de principe.

Au port de Lorient – Keroman, cette fermeture du Golfe de Gascogne à la pêche entraîne la cessation d'activité d'une partie de la flotte, soit une quarantaine de navires. Elle met également en péril l'ensemble de la filière pêche du Pays de Lorient. Celle-ci est un élément structurant de l'économie et de l'emploi sur notre territoire avec ses plus de 3 000 emplois et dont l'activité est en croissance depuis les 20 dernières années. Lorient-Keroman est une place portuaire reconnue au niveau national en étant la première place de marché (valeur) de France et la 2ème porte de débarquement (volume) de France derrière Boulogne-sur-Mer. Pour la SEM de Lorient Keroman, la perte de redevances est estimée sur ce mois de fermeture à 350 000 € environ.

Les professionnels comprennent d'autant moins cette fermeture que beaucoup s'étaient équipés de dispositifs acoustiques d'effarouchage et de caméras permettant de mesurer scientifiquement la portée des pêches accidentelles de cétacés. Ces expérimentations menées à grande échelle sont les seules solutions permettant de faire cohabiter les cétacés et les pêcheurs.

Les pêcheurs sont parmi les professionnels engagés dans la transition écologique qui ont assuré le plus d'efforts, depuis des années, pour aller dans le sens de pratiques de pêche plus durables et plus responsables, et pour engager leur outil de travail sur la voie de la transition énergétique. Mais l'adaptation des navires et des appareils, le verdissement des motorisations ne se décrètent pas ! Elle exige des projets techniques, des adaptations réglementaires, des moyens financiers qui nécessiteront du temps, et l'engagement de l'Union européenne et de l'Etat aux cotés des professionnels.

↳ Le maire proposera à l'assemblée :

Il est proposé au conseil municipal de formuler en vœux en soutien à la filière pêche et aux pêcheurs.

Considérant :

- L'arrêt du 20 mars 2023 du Conseil d'Etat n° 449788 enjoignant à l'Etat de prendre les mesures nécessaires pour réduire les captures accidentelles des petits cétacés par les activités de pêche dans le golfe de Gascogne.
- L'arrêté du 24 octobre 2023 établissant des mesures spatio-temporelles afin de réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026.
- Les ordonnances du 22 décembre 2023 du Conseil d'Etat n°489926-489932-489949 par lesquelles le juge des référés suspend les dérogations à la fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne.

- Le Projet de territoire de Lorient Agglomération, son axe 2 stratégiques « conforter les activités maritimes en modernisant les infrastructures » et « construire le port de demain » approuvé par la Conseil communautaire du 9 novembre 2021.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

▷ **D'ASSURER** de son plein et entier soutien le secteur de la pêche face à cette nouvelle épreuve qui vient après une succession des crises structurelles comme conjoncturelles. Nos entreprises de pêche, nos patrons armateurs de la pêche, nos marins embarqués, doivent être accompagnés pour pouvoir continuer à travailler et vivre dignement de leur travail.

▷ **DE RAPPELER** les objectifs des pêcheurs et de la filière pêche française de vouloir concilier leurs activités avec les impératifs de préservation de la biodiversité essentielle à leur pérennité économique et sociale.

▷ **DE DEMANDER** au Gouvernement de confirmer très vite les mesures urgentes et indispensables au maintien de la viabilité de la filière pêche, essentielle au territoire de Lorient Agglomération, et qui répond à l'enjeu de notre souveraineté alimentaire et de la réindustrialisation de la France.

▷ **D'APPELER** le Gouvernement et l'Union européenne à prendre des mesures d'urgence pour compenser les pertes de chiffres d'affaires et consolider les trésoreries afin de sauvegarder l'activité des navires mais aussi de toute la filière aval : mareyeurs, transformateurs, transporteurs, poissonniers...

▷ **DE DEMANDER** au Gouvernement de prendre en compte l'impact de cette fermeture sur les ports de pêche, notamment le port de Lorient Keroman, pour qu'ils puissent également bénéficier de mesures de compensations financières.

▷ **D'INVITER** nos concitoyens à témoigner leur soutien aux pêcheurs et à la filière pêche pour qu'ils puissent continuer à pouvoir travailler pour nourrir notre pays, et rester acteurs de la recherche de solutions concrètes, innovantes et reconnues par la science pour cohabiter de manière pérenne avec leur environnement.

Madame Myriame PURENNE rappelle l'importance de la protection de la ressource.

Monsieur Stéphane TROTTIER mentionne l'exemple des mesures prise à Saint-Brieuc concernant l'exploitation de la coquille Saint-Jacques. Il indique à ce titre que le rôle d'une collectivité peut être de restreindre une activité pour que celle-ci puisse perdurer.

Monsieur le Maire en convient mais ajoute qu'il faut pouvoir soutenir les pêcheurs et leurs familles, notamment via des compensations.

ADOPTÉ à 20 voix

13- Vœu de soutien filière agricole

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il a porté le sujet auprès du Conseil Communautaire et qu'il est important que les collectivités soutiennent le monde agricole.

↳ Le maire informera l'assemblée :

L'agriculture et les espaces agricoles sont des ressources stratégiques de Lorient Agglomération. Notre territoire est composé à 44% de surface agricole utile avec plus de 32 hectares. Près de 520 exploitations agricoles y sont recensées représentant 900 emplois. L'agriculture est pour notre territoire une activité économique d'intérêt général qui participe au développement durable, à la création d'emplois directs et indirects, à l'alimentation, à la préservation de l'environnement et des paysages, enfin est vecteur de lien social.

Depuis des années, au travers de sa charte de l'agriculture et de l'alimentation, Lorient Agglomération et ses partenaires mettent en place, de nombreuses actions pour le maintien de l'activité agricole et diversifiée sur le territoire. Cette charte laisse une place plus importante à l'alimentation notamment grâce à son Projet Alimentaire Territorial (PAT) reconnu par le ministère de l'agriculture. La politique d'aide définie par la Charte répond à quatre grands défis : la préservation et la valorisation des ressources de l'agriculture et l'emploi ; la co-construction d'un projet alimentaire territorial durable et partagé ; le développement de la qualité territoriale du pays de Lorient et de la transition ; la mise en œuvre adaptée et concertée.

Le projet de territoire de Lorient Agglomération fixe l'ambition du maintien d'une agriculture productive qui sait se réinventer. En effet, l'agriculture est une filière importante du territoire qui doit pouvoir évoluer de manière durable et économiquement viable. L'innovation doit permettre de répondre à l'enjeu concernant la préservation des capacités et des surfaces de production. Lorient Agglomération s'engage à accompagner la profession afin de faciliter sa transition écologique : l'évolution des pratiques et le renouvellement générationnel des agriculteurs sont autant d'opportunités pour l'ancrer dans de nouvelles dynamiques économiques.

Concrètement, Lorient Agglomération a triplé les aides pour l'installation aux agriculteurs en passant de 2.000 € à 6.000 €. Attentifs aux enjeux du foncier agricole, Lorient agglomération anime une cellule ad hoc qui se réunit trimestriellement avec la chambre d'Agriculture, la SAFER et surtout les agriculteurs, autour de la préservation des terres agricoles. Enfin, à l'initiative de Lorient Agglomération, les principaux organismes locaux d'appui aux entreprises du territoire ont créé une cellule d'appui aux entreprises afin de consolider leur accompagnement au plus près des besoins. La cellule d'appui aux entreprises, tout comme le dispositif de soutien psychologique aux agriculteurs « Réagir 56 » sont à la disposition de ces professionnels.

Depuis quelques jours, les agriculteurs manifestent leur colère et leur malaise sur l'ensemble du territoire français, bretons et du Pays de Lorient par la multiplication de manifestations et d'actions coup de poing. Bien que la France reste un poids lourd de la production agricole en Europe en assurant le cinquième de la production européenne, cette crise révèle des difficultés structurelles, notamment en matière de revenus, fruit de leur travail (18% d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté) ou encore l'« inflation normative » environnementale venue de l'Union européenne ainsi que la surtransposition des directives européennes par l'Etat qui viennent renforcer leurs difficultés.

↳ Le maire proposera à l'assemblée :

Il est proposé au conseil municipal de formuler un vœu en soutien à la filière agricole et aux agriculteurs.

Considérant :

- La charte de l'agriculture et de l'alimentation du Pays de Lorient et son plan alimentaire territorial, pilotée par Lorient Agglomération, Communauté de communes Blavet Bellevue Océan et la Chambre d'agriculture du Morbihan approuvée en juin 2017
- Le Projet de territoire de Lorient Agglomération, son axe 1 Vivre ensemble et ses enjeux stratégiques « renforcer l'accès pour tous à une alimentation locale de qualité » approuvé par la Conseil communautaire du 9 novembre 2021.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

▷ **DE RAPPELER** la reconnaissance de ses élus et de la population à tous ceux qui nous nourrissent, au service de la souveraineté alimentaire.

▷ **DE SOUTENIR** les filières agricoles du territoire et souligne les efforts d'adaptation déjà consentis pour répondre aux enjeux de transition écologique qui veillent à assurer la disponibilité et la durabilité des richesses naturelles de notre territoire.

▷ **DE DEMANDER** au Gouvernement de confirmer les mesures immédiates de simplifications administratives pour mettre fin aux incohérences auxquelles sont trop souvent confrontés les agriculteurs et ainsi les protéger d'une concurrence injuste sur les marchés et d'aide d'urgence de 50 millions d'euros pour la filière bio.

▷ **DE FAIRE** respecter au plus vite la loi Egalim afin d'encadrer les marges de l'ensemble de la filière notamment transformateurs et distributeurs en instaurant des prix plancher pour assurer une juste rémunération aux agriculteurs.

Monsieur Stéphane TROTTIER intervient pour indiquer son soutien le monde agricole mais souligne que les réponses de l'Etat ne sont pas à la hauteur de ce dont ont besoin les agriculteurs notamment avec le plan écophyto qui est renvoyé à plus tard et qui relègue l'environnement au second plan. Par conséquent il s'inscrit en désaccord avec les décisions et réponses de l'Etat. L'agriculture intensive détruit son outil de travail.

Monsieur le Maire est d'accord sur le fait qu'il y a plusieurs agriculture et précise que ce n'est pas un soutien à l'Etat mais bien aux agriculteurs et au monde agricole.

ADOPTÉ: à 20 voix

Informations diverses

- *Madame Myriam PURENNE demande quelle convention est passée avec la société de Madame PERLADE qui exploite les parcelles et une partie de l'ancien bâtiment de la station de testage.*
Monsieur le Maire répond que c'est un bail court de 3 ans et non de fermage.

- *Monsieur Stéphane TROTTIER souhaite savoir quand les délégations du conseil municipal au Maire seront présentées vu qu'elles ne l'ont pas été à ce conseil ni au précédent. Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait lors d'un prochain conseil.*
- *Monsieur Stéphane TROTTIER n'apprécie pas que certains articles de presse relatent qu'il y a du travail de fait avec les commissions du conseil municipal des enfants et qu'il n'y a pas un seul élu de l'opposition d'invité : il trouve cela inadmissible dans une approche pédagogique. A cela Madame Nadège MARETTE répond que ce n'était pas une commission de travail mais une visite des infrastructures de la Mairie et que lors de la prochaine commission au mois de mars, Madame Marie-Olga VALPERGUE de MASIN sera invitée.*
- *Madame Isabelle de KERIZOUET informe qu'il y a une assemblée plénière du SCOT le 20 mars dont l'objet sera la présentation des projets :*
 - *Zéro artificialisation de 5 communes environnantes dont INGUINIEL.*
 - *Le travail d'évaluation des travaux du SCOT doit être fait pour le 16 mai 2024 car c'est 6 ans après son écriture (le 16 mai 2018).*

Fin de séance : 22h00